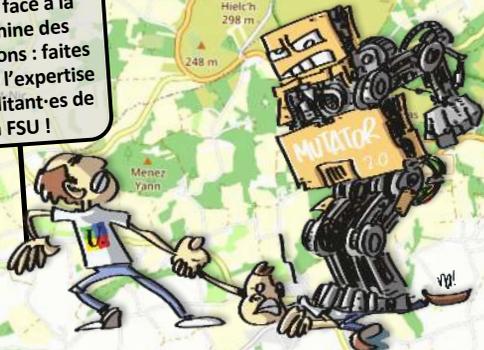




# Toujours à vos côtés !

## Dossier spécial mutations INTRA 2022

Ne restez pas seul-e face à la machine des mutations : faites appel à l'expertise des militant-es de la FSU !



Saisie des vœux : du 18 mars (12h) au 1<sup>er</sup> avril (12h)



Mobilisation contre la guerre en Ukraine, Lorient, 26 février

**Congrès académique  
6 et 7 avril  
Locronan (29)  
voir p. 12**



**EDITO** • Malgré un climat de tensions internationales pesant et des perspectives politiques intérieures françaises inquiétantes, le SNES, avec la FSU, agit en Bretagne comme au niveau national. Dans les « marches pour la paix », notre syndicat témoigne sa solidarité au peuple ukrainien. Il est également présent le 8 mars dans toutes les actions de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes et dans l'appel à la grève du 17 mars pour augmenter les salaires et les pensions.

### Mutations 2022 : l'opacité pour règle ?

Pour les personnels du second degré, c'est la période de saisie des vœux de demandes de mutation pour la rentrée 2022. Depuis deux ans, en application de la loi de transformation de la fonction publique, les opérations se font sans le contrôle et la vérification préalable des organisations syndicales. L'absence de communication des barres d'entrée dans les communes rend les stratégies plus compliquées et renforce l'opacité du mouvement. La volonté du gouvernement est clairement d'organiser une dérégulation des affectations pour préparer les conditions à moyen terme d'un recrutement local. Les enseignants « plus libres » annoncés par le candidat Macron risquent surtout de se voir « libérés » des protections et des garanties statutaires pour passer davantage sous la coupe de chefs d'établissements managers.

### Le SNES et les syndicats de la FSU toujours à vos côtés !

Mais cette année encore, le mouvement se fera selon un barème et des règles établis. Cette publication vise à donner aux candidats à mutation des explications générales et des conseils précis. Cet outil est complété par des réunions d'information en visio les 14 et 22 mars, le simulateur de barèmes et de liste de vœux en ligne et les rendez-vous personnalisés proposés aux syndiqué-es. Un renforcement de la permanence téléphonique du SNES (02.99.84.37.00), avec une nocturne la veille de la fermeture du serveur le 31 mars, vient compléter le dispositif, parce que pour le SNES-FSU, la solidarité professionnelle, ça compte !

### Congrès académique du SNES Bretagne à Locronan les 6 et 7 avril

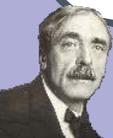
Cette publication présente également le congrès académique de Locronan des 6 et 7 avril. Il sera l'occasion d'échanger sur cette actualité très dense et d'élaborer démocratiquement les mandats du SNES-FSU pour la période 2022-2024. Chaque adhérent-e peut y faire entendre sa voix !



**Matthieu Mahéo – Frédérique Lalys**  
Co-secrétaires généraux du SNES-FSU Bretagne

06/03/2022

« La guerre, c'est un massacre de gens qui ne se connaissent pas au profit de gens qui se connaissent mais ne se massacrent pas. »



Paul Valéry (1871-1945)

Écho des mobilisations...

SNES Morbihan @SNES56

Rassemblement contre la guerre, pour la paix en #Ukraine #Lorient se mobilise !

2:53 PM · 5 mars 2022

SNES-FSU Bretagne @SNES\_Bretagne

Marche pour l'Éducation à Liffré (35) : plus d'une centaine d'enseignant-es, parents et citoyen-nes mobilisé-es pour exiger une amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et la réussite de tous les élèves. Le @SNES\_Bretagne et la @FSU\_Bretagne y étaient mobilisés !

6:42 PM · 29 janv. 2022

Matthieu Mahéo @MatthieuMahéo

Encore beaucoup de manifestants pour la #greve27janvier pour les salaires, l'emploi et les conditions de travail, la défense du service public d'éducation #SNES-FSU

12:42 PM · 27 janv. 2022

PLAN D'ACTION ACADÉMIQUE POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : ÉCHANGES FRUCTUEUX !

A la demande des élu-es de la FSU, des groupes de travail se sont tenus au rectorat les 23 et 24 février, consacrés à l'élaboration du plan académique pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un travail fructueux a été mené entre les organisations syndicales et l'administration (Véronique Sonet, référente académique et Marion Billet, psychologue du travail).

Une parole constructive de la FSU

La FSU a été force de propositions. Pour veiller à la mise en œuvre du plan, nous avons demandé à ce que les référent-es à l'égalité bénéficient d'une décharge dédiée à cette action. Nous souhaitons aussi que la tenue des instances de dialogue social favorise la participation de tous les membres élu-es, femmes et hommes (s'assurer d'un délai de prévenance, privilégier les horaires de début de journée, le cas échéant proposer la visio). Nous avons insisté pour renforcer la connaissance statistique des inégalités par l'étude de cohortes (permettant de visualiser les écarts de déroulement de carrière) et la nécessité de mettre en œuvre différents leviers afin de corriger ces écarts. Nous avons mis en avant l'utilité de développer la formation de tout-es sur cette thématique de l'égalité professionnelle et des VSS (violences sexistes et sexuelles) et en premier lieu des cadres qui doivent changer de posture au quotidien.

Mieux informer les personnels sur leurs droits

Des propositions ont été faites pour mieux informer les personnels des droits concernant les congés familiaux et aussi du fonctionnement de la cellule « stop disci ». Enfin, nous avons demandé que, comme au plan national, un-e élu-e des personnels du CHSCTA exerce la fonction de référent-e « VSS, harcèlement moral ou sexuel ».

Nous serons vigilant-es pour que ces propositions soient bien intégrées au plan d'action qui sera présenté et soumis au vote du Comité Technique Académique le 29 mars.

Frédérique LALYS

HOMMAGE À JEAN-PIERRE LECOQ

Les militant-es du SNES-FSU ont appris avec émotion le 10 décembre dernier le décès soudain de Jean-Pierre Lecoq, à l'âge de 69 ans. Responsable du SNES du lycée Félix Le Dantec de Lannion où il a enseigné les lettres jusqu'à son départ en retraite en 2012, Jean-Pierre a poursuivi son engagement en portant la responsabilité de la FSU Trégor pendant 6 ans. Mais Jean-Pierre était aussi connu, au-delà des Côtes d'Armor, par de nombreux collègues de l'académie qui ont pu bénéficier de ses conseils ou de son soutien à l'occasion de ses mandats de commissaire paritaire. C'est avec force et fermeté, mais sans aucune animosité, qu'il intervenait dans les CAPA pour faire rétablir des bonifications oubliées, proposer une meilleure mutation ou rapprocher un TZR de chez lui... Il avait le souci des autres et ne comptait pas son temps pour eux car c'était un homme bienveillant, au sens le plus noble du terme. Depuis son départ en retraite, Jean-Pierre avait poursuivi ses engagements. Il était un membre assidu des instances de la FSU où il savait faire bénéficier les plus jeunes de ses conseils et de son expérience, mais aussi de son écoute. Militant humaniste, Jean-Pierre était engagé pour le service public et contre toutes les injustices. La section académique adresse ses pensées à ses proches, à sa famille, en particulier à sa femme Nicole, et aux collègues qui ont eu la chance de le côtoyer.



Matthieu MAHÉO



## MOUVEMENT INTRA : NOUVEAUTÉS

### TRANSPARENCE : TOUJOURS RIEN !

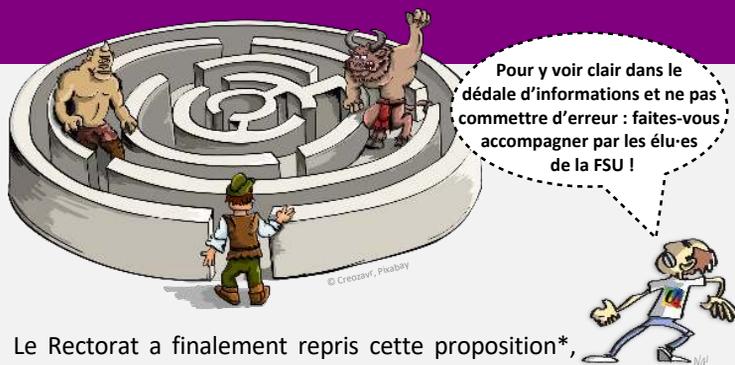
Depuis deux ans, chaque demandeur de mutation a pu le constater : le nouveau cadre législatif, laissant trop souvent seul le ou la collègue face à l'administration, rend désormais compliqué voire impossible d'expliquer pourquoi on a (ou pas) obtenu une affectation. Le SNES a relancé à chaque fois le Rectorat pour obtenir un bilan statistique global et des barres départementales, mais l'ensemble des données reste globalement insuffisant, les rares barres communales fournies étant obtenues à la suite de recours individuels. L'administration, dans ses textes comme dans les groupes de travail, vante elle son accompagnement accru des personnels sur ces opérations...

### BARÈME : SUPPRESSION DE BONIFICATIONS

Alors que l'on pensait les éléments de barème stabilisés pour plusieurs années, le ministère, condamné par le Conseil d'État, a dû cette année supprimer en catastrophe deux bonifications qui ne rentraient pas dans le cadre des priorités légales ou réglementaires. Parmi les situations désormais privées de reconnaissance, les **parents isolés**, collègues élevant seul-e leurs enfants et demandant à se rapprocher de proches aidants.

Le Rectorat a annoncé en février aux organisations syndicales vouloir à son tour supprimer cette bonification au mouvement intra, alors même que le cadre académique était jusqu'à présent plus protecteur qu'au niveau national. Après échanges en groupe de travail, la FSU s'est ralliée à la proposition\* de bonification symbolique de 6,9 points déjà actée dans l'académie de Lille, que le SGEN a proposée comme solution par défaut à l'administration.

\* /!\ Attention, à cette date le Rectorat n'a pas confirmé s'il fixait la bonification à 6,5 ou 6,9 pts.



Pour y voir clair dans le dédale d'informations et ne pas commettre d'erreur : faites-vous accompagner par les élus-es de la FSU !

Le Rectorat a finalement repris cette proposition\*, annonçant également qu'il serait particulièrement vigilant quant aux recours liés à ces situations.

### AUTRES CHANGEMENTS

La prise en compte de l'ancienneté de poste est déplafonnée jusqu'à 105 points pour s'adapter à la création du 7<sup>e</sup> échelon de la Hors classe.

Enfin, le Rectorat s'est avoué incapable de faire le bilan des changements qu'il a imposé sur les modalités de classements des TZR lors des phases d'ajustement et il a repoussé à 2023 la prise en compte des demandes de la FSU concernant l'évolution des bonifications TZR et la meilleure prise en compte du vœu préférentiel.

**Le SNES-FSU demeure à vos côtés pour préparer chaque étape de votre projet de mutation, depuis la saisie des vœux jusqu'en juin pour les éventuels recours individuels.**

### Martin GEORGES-SAINT-MARC

Enseignant de mathématiques, lycée P. Mendès-France, Rennes, élu à la CAPA des agrégé-es, en charge des des outils numériques et co-responsable du secteur emploi à la section académique du SNES-FSU Bretagne



## Calendrier prévisionnel de l'intra 2022

Saisie des demandes de mutation sur I-PROF (SIAM)	du 18 mars (12h) au 1 <sup>er</sup> avril (12h)
Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap (voir page 7)	Jeu. 1 <sup>er</sup> avril 2022
Saisie des compléments de dossiers pour postes spécifiques académiques (voir page 8)	du 19 mars (12h) au 2 avril (12h)
Date limite de retour de votre confirmation signée de votre demande de mutation avec pièces justificatives	Vendredi 8 avril 2022
Consultation des barèmes → Si contestation auprès du rectorat : contacter le SNES académique	2 au 17 mai 2022
Demandes tardives de mutations → seulement en cas de décès ou de mutation tardive du conjoint, ou d'hospitalisation de l'enfant	Date pas encore communiquée, consulter le guide rectoral
Affichage des barèmes définitifs (SIAM)	19 au 22 mai 2022
Résultats d'affectation (SIAM)	Lundi 14 juin 2022
Affectations des collègues TZR (SIAM) et non-titulaires	??? – voir p. 11
Affectation des stagiaires, des contractuels-alternants	en juillet/août ?

Calendrier indicatif sous réserve de modifications par le rectorat. Consultez la rubrique « mutations » sur notre site pour les mises à jour.



**Sommaire**

- Actualité académique ..... p. 2,3
- Nouveautés, calendrier ..... p. 4
- Conseils généraux, CPE, PsyEN ..... p. 5, 6
- Procédure d'extention, réunions ..... p. 7
- Quelles Bonifications ? ..... p. 8
- Handicap, situation médicale ..... p. 9
- SPEA, Mesures de carte scolaire ..... p. 10
- Affectation en ZR ..... p. 11
- Spécial congrès académique ..... p. 12
- Bulletin d'adhésion ..... p. 13
- Supplément PLP - Snuep-FSU ..... p. 14
- Supplément EPS - Snep-FSU ..... p. 15
- Encart barème intra ..... p. 16

# OBTEINIR SA MUTATION, CONSEILS GÉNÉRAUX : GRANDS PRINCIPES GUIDANT L'INTRA

❶ L'agent demandant sa mutation doit être satisfait sur son plus haut rang de vœu possible dans le respect du barème.

⚡ Il est important d'élargir ses vœux dans cet ordre (ETB → COM → DPT) : l'algorithme d'affectation ne tiendra pas compte de votre vœu ETB si vous le placez après le vœu COM.

**QU'EST-CE QUE LA BARRE ?**  
La barre d'une zone donnée (Commune, Département ou Académie) est le barème du dernier entrant dans cette zone. Par exemple, si 40 collègues d'anglais sont entrés dans l'académie, le dernier d'entre eux fait la barre de l'académie pour l'anglais à l'inter.

❷ L'agent ne peut obtenir un poste dans une zone géographique donnée (Commune, Département, Académie) que s'il franchit la barre de la zone grâce à l'un de ses vœux.

→ Pour obtenir un poste fixe précis dans un département, un candidat qui n'a pas encore de poste dans ce département doit donc d'abord franchir la barre du département puis franchir la barre de la commune avant d'entrer en compétition pour le poste précis. Parfois, un vœu établissement (avec un fort barème) suffit à franchir la barre du département, mais c'est souvent un vœu large (commune ou département) qui fera la différence.

→ Ainsi, si vous obtenez un poste fixe dans un département où il n'y a que 5 entrants, c'est bien que l'un de vos vœux (ETB, COM ou DPT) est l'un des 5 barèmes les plus forts du département (tous types de vœux confondus).

⚡ Lorsque vous faites un vœu large, pensez à toujours mettre en amont un vœu indicatif plus précis à l'intérieur de la zone visée. Ainsi, avant un vœu DPT, il est toujours conseillé de mettre au moins un vœu COM du département. ETB → COM → DPT pour poste fixe ; ZRE → ZRD pour zone de remplacement.

❸ Tout agent participant obligatoirement au mouvement (ex-stagiaire de l'académie, collègue entrant ou en réintégration) sera soumis à une table d'extension au cas où on ne peut satisfaire l'un de ses vœux (voir page 7).

A contrario, les candidats volontaires, déjà titulaires d'un poste dans l'académie, demeurent simplement sur leur poste en cas de non satisfaction.

! L'affectation sur les postes spécifiques académiques relève d'une autre procédure (voir p. 10)



## TYPES DE VŒUX ET BONIFICATIONS

Différents types de vœux sont possibles	JE SOUHAITE OBTENIR UN POSTE :	
	→ En établissement	→ En Zone de Remplacement
<b>Vœu précis</b> <i>(pas de bonifications hormis pour les agrégés-es sur les vœux lycées)</i>	<b>Vœu ETB</b> : un établissement précis <i>(Attention à la procédure d'extension le cas échéant : voir page 11)</i>	
<b>Vœu large de catégorie 1</b> <i>(exemples de bonifications : situation familiale hors séparation, TZR, Éducation Prioritaire...)</i>	<b>Vœu COM</b> Tout poste en établissement d'une commune donnée	<b>Vœu ZRE</b> Zone de remplacement précise d'un département
<b>Vœu large de catégorie 2</b> <i>(exemples de bonifications supplémentaires prises en compte : séparation de conjoint, ex agent non-titulaire, vœu préférentiel, stabilisation de TZR, ...)</i>	<b>Vœu DPT</b> Tout poste en établissement d'un département donné	<b>Vœu ZRD</b> Tout poste en zone de remplacement dans un département donné
	<b>Vœu ACA</b> Tout poste en établissement dans l'académie <i>(Déconseillé sauf Mesure de Carte Scolaire)</i>	<b>Vœu ZRA</b> Tout poste en zone de remplacement dans l'académie <i>(Déconseillé sauf Mesure de Carte Scolaire)</i>

On peut **typer** les vœux larges, c'est-à-dire restreindre leur champ à un ou plusieurs **types d'établissements** :

- type 1 : tout poste en lycée dans la zone visée (ex : COM 1 = tout lycée d'une commune donnée) ;
- type 2 : tout poste en lycée professionnel dans la zone visée ;
- type 4 : tout poste en collège dans la zone visée ;
- type \* (= absence de typage) : pas de restriction (choix par défaut sur SIAM).

Tout poste = n'importe quel poste de la zone.

⚠ **Les collègues certifiés ou agrégés indiquant \* ne peuvent pas être affectés en lycée professionnel**, sauf pour les documentalistes et CPE. Ainsi, par exemple, pour un collègue de lettres, un typage \* correspond aux types 1 et 4.

▶ **Le typage des vœux fait perdre les bonifications qui correspondent aux vœux larges.** Ainsi un vœu DPT typé 4 ne bénéficie plus des bonifications familiales (à l'exception des disciplines exclusivement enseignées en collège ou en lycée ; ex. : philosophie, SES...).

Pour préparer votre mutation, faites appel à l'expertise des militant-es du SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU !



## Formuler ses vœux : les pièges à éviter

### • Vœu 1 commune de Brest – Vœu 2 lycée de L'Iroise : **NON !**

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD.

### • Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale : **NON !**

Le vœu 5 est inutile : la commune de Cancale ne comporte qu'un seul établissement et seul le vœu 6 bénéficie de bonifications (familiales, TZR, ÉP, handicap, ...) : il faut donc le privilégier.

## SIMULATEUR DE VŒUX DU SNES BRETAGNE

Pour vous aider lors de la constitution de votre liste de vœux, le SNES Bretagne a mis en place un simulateur de liste de vœux : après avoir détaillé votre situation en quelques clics, vous pourrez constituer et nous adresser une liste de vœux pour que des militant·es de la section académique puissent vous rappeler afin d'échanger sur votre projet.



[r.snes.edu/IntraRennes](http://r.snes.edu/IntraRennes)

### Fiche de suivi syndical

Une fois la saisie des vœux terminée et votre confirmation remontée au Rectorat, **pensez à compléter et nous adresser une fiche de suivi syndical**. Cette fiche nous autorise à vous contacter et éventuellement vous représenter.

Disponible au format PDF, la fiche est à nous retourner complétée. **Les adhérent·es peuvent la compléter directement en ligne sur leur espace adhérent·e : [www.snes.edu/adherents](http://www.snes.edu/adherents).**

### • « Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas » : **NON !**

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

### • Titulaire d'un poste dans l'académie : **demandez uniquement ce que vous souhaitez**. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (ETB ou ZR).



## Vie scolaires : ensemble, faire avancer nos revendications !

### Préparation de rentrée 2022

Le SNES-FSU se félicite de la création de 300 emplois temps plein de CPE, dont 8 pour l'académie de Rennes, prévue au budget 2022. Il était temps après cinq années supplémentaires d'austérité et de suppressions de postes dans les vies scolaires. Le SNES-FSU n'a cessé de se battre aux côtés des CPE pour la création de postes tant cette question est déterminante pour le suivi des élèves et les conditions de travail des personnels d'éducation. Le 11 Mars, lors d'un groupe de travail académique « moyens CPE », nous représenterons et défendrons la profession. Nous adresserons dans un premier temps aux adhérents, puis à l'ensemble de la profession un compte rendu de ces échanges.

**Pour le métier de CPE - Lire la publication <https://r.snes.edu/MetierCPE>**

### Vies scolaires : de la colère à la mobilisation !

Face à une situation sanitaire dégradée et un ministre dans le déni des réalités de terrain, les personnels vie scolaire sont submergés depuis la rentrée de janvier. Le jeudi 13 janvier, les vies scolaires se sont particulièrement mobilisées. **Lire la suite : <https://r.snes.edu/VieScoMob>**

### 4<sup>e</sup> rencontre nationale sur le métier de CPE : la relation des jeunes au travail

Fidèle à ses habitudes d'échanges, le SNES-FSU invite la profession à participer à sa 4<sup>e</sup> rencontre nationale sur le métier de CPE. A l'image des trois premières, elle promet d'être un temps fort de réflexion sur le métier et les questions éducatives. **Lire la suite : <https://r.snes.edu/RencontreCPE>**

**Pierre-Yves MORÉ, CPE au lycée V. Hugo, Hennebont, élu à la CAPA des CPE**

## PsyEN : des élu·es pour vous aider !

Pour mieux vous guider dans votre projet de mutation, nous vous recommandons vivement de **contacter la permanence académique du SNES-FSU par téléphone au 02.99.84.37.00 ou par mail [psyen.rennes@fsu.fr](mailto:psyen.rennes@fsu.fr)**

Avec la baisse drastique du nombre de postes de PsyEN au concours depuis 3 ans, de plus en plus de postes restent malheureusement vacants après mouvement, ce qui fragilise un peu plus le service public d'orientation de l'Éducation nationale.

Pour les **PsyEN EDA**, pour vous accompagner dans la phase intra-académique, **vous pouvez contacter la permanence du SNUipp le mardi après-midi au 02.97.21.03.41 ou par mail : [psyen.rennes@fsu.fr](mailto:psyen.rennes@fsu.fr)**

**Florence DAVID et Solenne OGIER,**  
*PsyEN EDO pour le SNES-FSU*

**Nathalie PELLETIER,**  
*PsyEN EDA pour le SNUipp-FSU*

## Être affecté-e quoi qu'il arrive : la procédure d'extension

Si vous êtes participant-e obligatoire au mouvement cette année car pas (encore) titulaire d'un poste fixe en ETB ou sur ZR dans l'académie, vous serez éventuellement concerné-e par la procédure d'extension. En effet, si aucun des vœux de votre liste n'est satisfait, vous devrez tout de même être affecté-e quelque part et le logiciel s'y emploiera.

### Un principe simple...

L'algorithme d'affectation va rajouter en fin de votre liste tous les vœux de type DPT puis ZRD (typés \*) que vous n'aurez pas explicitement formulés, ce qui garantira votre affectation sur l'un des départements de l'académie (en établissement ou en zone de remplacement). Cet ajout se fait selon le département concerné par votre tout premier vœu (cf encadré ci-contre).

### ...Mais qui peut être lourd de conséquences !

Ces vœux – pourtant très larges – se verront attribuer le barème le plus petit de la liste des vœux que vous avez formulés, souvent inférieur aux bonifications auxquelles ils pourraient prétendre. En effet les vœux de type DPT ou ZRD formulés sont, dans nombre de situations, nettement plus bonifiés que les vœux ETB ou COM.

Ainsi, non seulement vous n'aurez pas obtenu satisfaction sur vos vœux, mais en plus vous risquez d'obtenir des postes non voulus et de passer derrière beaucoup de monde. Vous vous retrouveriez très éloigné-e de la zone géographique visée.

**En 2021, ce sont ainsi 12 % des participant-es obligatoires qui ont subi leur affectation en partant en extension, bien souvent dans les ZR des départements voisins, avec toutes les conséquences que cela implique : distance, organisation familiale...**

### Alors que faire si je suis exposé-e à cette procédure ?

Élargir au maximum votre liste de vœux : faire *a minima* le vœu DPT du département souhaité, et/ou les vœux ZRE puis ZRD de ce département. Ne pas hésiter à étendre votre liste jusqu'à un deuxième voire un troisième département (en y formulant à chaque fois au moins un vœu COM et le vœu DPT, et/ou un vœu ZRE suivi du vœu ZRD). Avec désormais 30 vœux possibles, il serait dommage de se restreindre.

Si vous ne tenez pas à élargir votre liste (ce que nous déconseillons), une autre solution (moins pertinente) pour « limiter la casse » sur les barèmes consiste à ne pas faire apparaître de vœu à barème trop bas : pas de vœu ETB ou de vœux restrictifs (typés 1, 2 ou 4).

### TABLE D'EXTENSION

Lorsqu'elle est activée, la procédure d'extension recherche un poste dans les différents départements à partir de celui du premier vœu suivant la table suivante :

22 ⇨ 35/29/56

29 ⇨ 22/56/35

35 ⇨ 22/56/29

56 ⇨ 29/35/22

### Puis-je demander une révision d'affectation ?

L'institution a prévu la possibilité de formuler un **recours administratif via l'application Colibris** à l'encontre de la décision d'affectation, si vous n'avez pas eu de mutation ou si vous avez été muté-e hors de vos vœux (par extension, voir ci-contre).

Vous avez le droit d'être accompagné-e tout au long de cette démarche par un-e représentant-e syndical-e : **si vous êtes concerné-e, prenez rapidement contact avec le SNES-FSU !**

### Intra 2022 : réunions d'information et permanences dans les départements



Consultez la page intra de notre site pour une information actualisée :

<https://r.snes.edu/IntraRennes>

**Lundi  
14 mars  
à partir de 18h**

**Mardi  
22 mars  
à partir de 19h**

### RÉUNIONS INTRA SPÉCIAL ENTRANT-ES

En visio, inscription par mail : [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)

**STAGIAIRES** : les différentes sections académiques du SNES organisent des réunions et permanences pour vous aider à formuler vos vœux à l'intra : <https://r.snes.edu/ReunionsIntra>

Les militant-es du SNES Bretagne assurent également des permanences à l'INSPE les mercredi, jeudi et vendredi sur l'heure de midi.

+ d'infos sur notre site : [rennes.snes.edu](https://rennes.snes.edu)

### Côtes d'Armor - 22 – Permanences téléphoniques

Permanences téléphonique au 06.70.92.10.19 : mardi 22/3 (9h30-12h et 14h-17h), mercredi 23/3 (14h-18h), mardi 29/3 (9h-12h et 14h-18h).

### Morbihan - 56 – Permanences tél. et au local de Lorient

Mardi 22/3, Vendredi 25/3 : 17h30-19h30

Jeu 24/3, Mardi 29/3, Mercredi 30/3, jeudi 31/3 : 14h-18h

Vous pouvez déposer vos coordonnées sur un répondeur téléphonique pour être recontacté-e.

### Finistère - 29 – Contacter la section départementale

Permanences dans nos locaux ou sur rendez vous. Appeler le portable pour s'assurer de la disponibilité d'un-e militant-e.

QUIMPER : les mardis et jeudis. Tel: 06 07 34 19 33

BREST : les jeudis. Tel: 07 84 52 74 97

### Ille-et-Vilaine - 35 – Permanences en continu à la section académique du SNES Bretagne, 24 rue Marc Sangnier à RENNES

## Sections départementales du SNES-FSU

### 22 SECTION DES CÔTES D'ARMOR

#### SAINT-BRIEUC

18 rue de Brest 22000 Saint-Brieuc

Mél : [snes22@rennes.snes.edu](mailto:snes22@rennes.snes.edu)

Tel. : 06.70.92.10.19

### 29 SECTION DU FINISTÈRE

#### QUIMPER

Prat Ar Rouz – 71, avenue  
J. Le Viol 29000 Quimper  
Tel. 06 07 34 19 33

#### BREST

Maison du peuple  
2 pl. E. Mazé  
29200 Brest  
Tel. 07 84 52 74 97

Mél : [snes.finistere@rennes.snes.edu](mailto:snes.finistere@rennes.snes.edu)

### 56 SECTION DU MORBIHAN

#### LORIENT

Cité Allende, 12 rue de Colbert 56100 Lorient

Tél : 02 97 64 42 97

Mél : [snes56@rennes.snes.edu](mailto:snes56@rennes.snes.edu)

#### VANNES

39 ter rue Albert 1<sup>er</sup> 56000 Vannes

### 35 SECTION D'ILLE-ET-VILAINE

14 rue Papu 35000 Rennes

Tél : 07 69 17 02 14

Mél : [snes35@rennes.snes.edu](mailto:snes35@rennes.snes.edu)



### SECTION ACADÉMIQUE

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

Tél. 02 99 84 37 00 – Mél. [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)

Ouverture : le lundi de  
14h à 17h ; du mardi au  
vendredi de 9h à 17h



## Les différentes situations prises en compte

### ■ SITUATION FAMILIALE

Quatre types de situations déclenchent des bonifications familiales **sur l'ensemble des vœux larges qui sont typés \*** (non restreints à un type d'établissement).

#### 1. Rapprochement de conjoint

Le déclenchement de ces bonifications se fait en ciblant des vœux dans le département de la **résidence professionnelle** de votre conjoint. Il est toutefois possible de cibler le département de la **résidence privée** si l'on peut justifier que celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle (nous contacter en cas de doute). **Pour bénéficier de ces bonifications, il convient :**

- **d'être mariés** au plus tard le 31/08/2021 (fournir une copie du livret de famille) ;
- **ou d'être pacsés** au plus tard le 31/08/2021 (fournir un justificatif administratif avec lieu d'enregistrement du PACS et un extrait d'acte de naissance du conjoint) ;
- **ou d'être concubins avec enfant(s)** né(s), adopté(s) ou à naître (voir plus bas).

**De plus, votre conjoint doit :**

- **exercer une activité professionnelle ;**
  - **ou être inscrit à Pôle Emploi** après cessation d'une activité professionnelle survenue après le 31/08/2019 ;
- Pour un vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30,2 points pour le conjoint. Voir tableau page 3
  - Pour un vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 90,2 points pour le conjoint.

#### 2. Autorité parentale conjointe : *Garde alternée – garde partagée – droit de visite*

Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint et concernent une autorité sur des enfants mineurs au 31/08/2022. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) et tendant à montrer que l'octroi de cette bonification facilite le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

#### 3. Parent isolé

Il s'agit d'une bonification attribuée si vous exercez seul-e l'autorité parentale sur des enfants mineurs au 31/08/2022 pour les enfants de parents isolés. Le rectorat l'a réduite à un seuil symbolique pour ce mouvement 2022 (voir l'article « nouveautés » page 4).

Joignez à votre demande toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie des enfants.

- Pour tout vœu large (typé \*) : 6,9 points forfaitaires (ou 6,5) : décision arrêtée courant mars.

#### À savoir...

**Pour déclencher les bonifications familiales pour les vœux larges de catégorie 1 (COM, ZRE) ou 2 (DPT, ACA, ZRD, ZRA), le premier vœu large de chaque catégorie doit être situé dans le département de résidence professionnelle du conjoint (ou privée sous certaines conditions). En cas de doute, contactez-nous !**

*Pour un conjoint travaillant dans le 56, le 1<sup>er</sup> vœu COM ou ZRE doit être dans le 56. Une fois ce vœu déclenché, les suivants de la même catégorie (COM ou ZRE donc) sont bonifiés, même s'ils sont dans un autre département. Ce mécanisme s'applique aussi aux vœux DPT et ZRD.*

#### 4. Mutation simultanée

► **Elle peut être effectuée entre deux agents conjoints ou non à la condition :**

- D'appartenir à un corps enseignant du second degré, ou être CPE ou Psy-EN
- D'être tous deux titulaires (ou stagiaires ex-titulaires) ou tous deux stagiaires
- De faire une liste de vœux identiques et formulés dans le même ordre.

Le principe de la mutation simultanée est d'être tous deux affectés dans le même département (en poste fixe ou en ZR). Si les deux agents visent un seul département, rien ne leur garantit d'y être affectés. Et si seul l'un des deux a le barème pour obtenir le département souhaité (en ZR ou PF), les deux agents seront affectés dans un autre département où le barème des deux collègues le permet.

► **Si les deux agents sont conjoints, une bonification est accordée sur les vœux larges :**

- Pour un vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE) : 30 points
- Pour un vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : 80 points
- La mutation simultanée n'ouvre droit à aucune bonification pour les enfants

► **Si les deux agents ne sont pas conjoints, seule la garantie d'arriver dans le même département est assurée, mais aucune bonification spécifique n'est accordée dans cette situation.**

#### À savoir...

**Si vous avez formulé une demande de mutation simultanée lors de la phase inter-académique, vous devez impérativement suivre la procédure de mutation simultanée lors de la phase intra et formuler des listes de vœux identiques.**

#### Prise en compte des enfants

Seuls seront pris en compte les enfants mineurs au 31/08/2022.

Si vous êtes mariés, le livret de famille suffit. Sinon, l'acte de naissance est nécessaire.

**S'il s'agit de prendre en compte un enfant à naître, un certificat médical attestant d'une grossesse ayant démarré avant le 31 décembre 2021 est nécessaire, le constat doit avoir été réalisé au plus tard au 1<sup>er</sup> Mars 2022.** De plus, si vous n'êtes pas mariés, la reconnaissance anticipée des deux parents doit avoir été faite en mairie avant le 31/12/2021.

**Barème :** pour tous les vœux larges : 75 points par enfant.

#### Séparation de conjoint

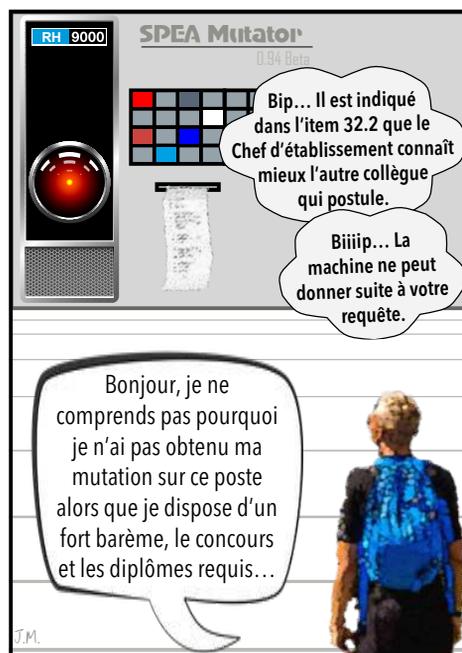
Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, une bonification supplémentaire peut être accordée si vous exercez dans un département séparé de celui de votre conjoint et si cette séparation a été effective durant au moins 6 mois de l'année scolaire. 100 points sont accordés par année, et jusqu'à 4 années de séparation peuvent être prises en compte. La bonification n'est que de 50 points pour chaque année en congé parental ou en disponibilité pour suivi de conjoint.

Attention, certaines situations ne sont pas considérées comme relevant de la séparation (disponibilités autres que pour suivre le conjoint ; CLM, CLD, CFP, ATP,...) : contactez-nous en cas de doute.

#### Cas particulier : conjoint étudiant

Pas de prise en compte dans le cadre du mouvement. Sauf une exception : pour un cursus de formation professionnelle diplômante d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement recrutant sur concours. Vous devrez aussi justifier qu'il n'est pas possible dans ce cursus de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

## TRANSPARENCE 2.0 ?



## ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les dispositifs valorisant l'enseignement en éducation prioritaire (REP, REP+, Politique de la Ville, lycée ex-APV) sont reconduits cette année. Les bonifications afférentes sont valables pour tous les vœux larges (COM, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA) et **à condition de ne pas restreindre le type d'établissement.**

Deux cas de figure se présentent :

- Si vous êtes **entrant·e dans l'académie**, vous bénéficierez de la **moitié des points obtenus à l'inter** au titre de l'éducation prioritaire ;
- Si vous êtes **en poste depuis 5 ans en continu au 31/08/2022** (hors année de stage) dans l'un des établissements cités ci-contre, vous bénéficierez de 100 points (établissements REP) ou 200 points (REP+).

*N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique pour un examen de votre situation.*

**Collège REP+ : 200 points**  
Les Hautes Ourmes (Rennes, 35)

**Collèges REP : 100 points**  
Louis Guilloux (Plémet, 22)  
Victor Vasarely (Collinée, 22)  
Jean Racine (Saint-Brieuc, 22)  
Kerhallet (Brest, 29)  
Keranroux (Brest, 29)  
Pen Ar C'hleuz (Brest, 29)  
Max Jacob (Quimper, 29)  
La Binquenais (Rennes, 35)  
Clotilde Vautier (Rennes, 35)  
Les Chalais (Rennes, 35)  
Rosa Parks (Rennes, 35)  
Paul Féval (Dol de Bretagne, 35)  
Pierre Perrin (Tremblay, 35)  
Max Jacob (Josselin, 56)  
Jean Le Coutaller (Lorient, 56)

**ATTENTION : LE FAIT DE DEMANDER UN DES ÉTABLISSEMENTS CI-DESSUS N'OUVRE DROIT À AUCUNE BONIFICATION SPÉCIFIQUE.**

## SITUATION DE HANDICAP, DE MALADIE GRAVE

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (article 2 de la loi du 11 février 2005).

Une bonification liée à ce type de situation a donc pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande, qui **doit être faite** même si vous avez déjà obtenu une bonification l'an passé ou lors de la phase inter-académique. **Il faut pour cela faire parvenir sous pli confidentiel avant le 1<sup>er</sup> avril 2022** toutes les pièces médicales du dossier au Service Médical ou Social du Rectorat.

Service médical du Rectorat      Service social du Rectorat  
02 23 21 73 53 - ce.sma@ac-rennes.fr      02 23 21 73 61 - ce.ssa@ac-rennes.fr

Rectorat de Rennes - 96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 Rennes CEDEX 07

La bonification est en général accordée sur des vœux larges typés \* (donc non restrictifs) : COM, ZRE, et plus fréquemment DPT ou ZRD. Il faut donc impérativement formuler ces vœux.

**Contactez le SNES-FSU pour construire votre dossier et échanger avec les commissaires paritaires qui suivent spécifiquement ces situations.**

Vous pouvez prétendre à la bonification de 1000 points si :

- vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- votre conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi
- vous avez un enfant reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé

Par ailleurs, si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), vous bénéficiez automatiquement d'une bonification de 100 points sur tous les vœux larges non restrictifs. Cette bonification ne concerne que votre situation médicale et n'est pas cumulable avec la priorité handicap de 1000 points.



Pour vous aider à préparer votre projet de mutation, les élu·es de la FSU peuvent vous apporter leur expertise du mouvement et vous conseiller dans vos vœux.

## PUBLICATION RÉALISÉE PAR LA SECTION ACADÉMIQUE DU SNES-FSU



24 rue Marc Sangnier  
35200 Rennes  
tél.: 02 99 84 37 00  
fax : 02 99 36 93 64  
mél : s3ren@snes.edu

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ  
DU SNES-FSU BRETAGNE SUR

[rennes.snes.edu](http://rennes.snes.edu)

[Snes\\_Bretagne](https://twitter.com/Snes_Bretagne)

Directeur de la publication : **Matthieu MAHÉO**  
CPPAP : 1115 S 05594

**Dossier « mutations » conçu et coordonné par Martin GEORGES-SAINT-MARC**

Rédacteur en chef / Réalisation : **Joël MARITEAU**  
Conception, rédaction et mise en page militantes.

Impression : **GPO** – Thorigné – Tel. 02.99.62.49.40



Imprimé sur papier certifié  
Développement durable



## LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPÉA)

Les postes spécifiques sont des postes qui échappent à la logique générale d'affectation. Si le barème fixe fait bien la différence parmi les candidatures retenues, on ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'en étant **volontaire** et en ayant candidaté sur ce poste via un **vœu établissement** (en précisant « Poste spécifique » dans SIAM). Il n'est donc **pas nécessaire de franchir la barre du département pour être affecté** sur ce type de poste.

Deux types de postes existent :

● **Les postes spécifiques académiques à complément de service (CSC)** : ils correspondent à des postes dont le service est assuré sur plusieurs communes distinctes. **Aucune compétence spécifique n'est attendue** et seule une candidature sur SIAM est requise (en précisant bien SPEA CSC lors du choix du vœu établissement). Pour le SNES, ces postes, très contraignants, ne font pas l'objet d'un véritable volontariat mais répondent le plus souvent à l'objectif d'un rapprochement géographique.

● **Les postes spécifiques académiques à profil** : ces affectations font l'objet d'une fiche de poste précise (à consulter en détail sur le site de l'académie) et la candidature s'effectuera en deux temps :

① **La saisie des vœux sur SIAM** (vœu ETB en précisant bien le typage SPEA)

② **Le dépôt des documents de candidature** (à consulter sur la fiche de poste) à **partir du lendemain de votre saisie de vœux sur SIAM via l'application** :

🔗 <https://services.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>

**Attention à bien passer par cette étape car les IPR ou IEN et chefs d'établissement émettent des avis sur les candidatures avant que celles-ci ne soient examinées par l'administration.**

Le ou les vœux doivent être formulés **en premiers rangs – y compris les CSC** – car ils sont traités en priorité sur les autres vœux. Une nomination sur un poste spécifique annule alors le reste de votre demande.

Remarques :

① *Les candidat-es ayant intercalé un vœu CSC parmi leurs vœux « ordinaires » seront toutefois examinés dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1.*

② *Un vœu large (COM, DPT, ...) typé SPEA ne sera pas pris en compte.*

Outre la liste des postes vacants, on pourra aussi retrouver sur SIAM la liste complète de tous les postes spécifiques de l'académie (y compris occupés, tous susceptibles d'être vacants).

**Le SNES-FSU continue de défendre les principes de transparence des affectations afin d'éviter tout abus** (par exemple un poste qui ne pourrait être attribué qu'à un seul candidat, connu du chef d'établissement !). Nos exigences demeurent : pour un poste à profil donné, les candidat-es sont soit « compétent-es », soit « non compétent-es ». Si plusieurs candidat-es sont reconnu-es compétent-es, seul le barème doit alors les départager.



**Nouveau mouvement spécifique « POP » :**

Aucun poste ne sera concerné à l'intra 2022 d'après le rectorat.



## MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez **obligatoirement participer au mouvement** afin d'obtenir un nouveau poste. Vous pouvez alors choisir de laisser fonctionner la mesure de carte scolaire : vous serez réaffecté-e à titre prioritaire dans la commune (et en priorité sur le même type d'établissement). Si cela est impossible, la recherche se fera par éloignement progressif de cette commune sur le département puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

Pour déclencher cette procédure particulière de réaffectation, il vous faut formuler vos vœux dans l'ordre :

**Si votre poste actuel est un poste fixe en établissement :**

① **Vœu ETB concernant votre établissement actuel** (où votre poste est supprimé)

② **Vœu COM** concernant votre commune actuelle

③ **Vœu DPT** concernant votre département actuel

④ **Vœu ACA** concernant tous les postes fixes de l'académie

**Si votre poste actuel est une zone de remplacement :**

① **Vœu ZRE** concernant votre ZR actuelle (où votre poste est supprimé).

② **Vœu ZRD** concernant les deux ZR de votre département actuel.

③ **Vœu ZRA** concernant toutes les ZR de l'académie.

### Conseil...

Ces vœux larges ne doivent pas être restrictifs : rester de préférence en typage \* sauf si vous êtes agrégé-e, auquel cas la restriction à des affectations en lycée est possible avec le typage 1. Chacun de ces 3 ou 4 vœux est alors bonifié de 1500 points.

**A savoir : rien ne vous empêche de faire des vœux non bonifiés, qui peuvent précéder ou s'intercaler avec les 3 ou 4 vœux bonifiés au titre de la Mesure de Carte Scolaire.**

### Et après ?

Deux cas de figure se présentent pour les futurs mouvements :

- Si vous avez obtenu votre nouvelle affectation avec l'un des vœux bonifiés avec les 1500 points de MCS, votre ancienneté de poste ne sera pas interrompue par la réaffectation.
- Dans le cas d'une affectation grâce à un autre vœu, l'ancienneté de poste est perdue. Toutefois, vous conservez indéfiniment les 1500 points pour le vœu établissement du poste supprimé que vous quittez cette année.

## AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)



Le vœu ZR est bien souvent un choix par défaut, conséquence directe du manque d'ouverture de postes fixes en établissements dans la zone visée par le candidat. Les changements majeurs touchant la formation initiale vont avoir des conséquences cette année, à la fois sur la quantité de BMP disponibles et sur le calendrier des affectations : il se peut que la DPE reporte au mois d'août la phase d'ajustement.

### PEUT-ON SAVOIR LE NOMBRE DE POSTES VACANTS EN ZR ?

Le rectorat se sert du calibrage des ZR comme variable d'ajustement au moment de la phase d'affectation intra académique. C'est pourquoi il refuse chaque année l'affichage dès le mois de mars du nombre de postes vacants sur ZR, malgré les demandes réitérées du SNES-FSU. A titre indicatif, le SNES Bretagne a publié un article qui récapitule les affectations en ZR pour chaque discipline en 2020. À retrouver sur notre site : [rennes.snes.edu](http://rennes.snes.edu).

### ET SI JE SUIS NOMMÉ·E SUR ZR ?

Si vous êtes affecté·e sur une ZR en juin prochain, votre situation sera à nouveau examinée par l'administration lors d'une troisième phase, dite **phase d'ajustement**. Il s'agit d'affecter des collègues TZR sur des moyens d'enseignement à l'année (AFA) ou sur une première suppléance de courte ou moyenne durée (SUP). D'autres supports peuvent se débloquer jusqu'à la rentrée, aussi est-il possible que vous ne receviez une affectation qu'à la fin du mois d'août.

Si vous souhaitez obtenir une affectation à l'année, nous vous recommandons vivement de formuler dès la saisie des vœux en mars **des préférences** sur chaque ZR de votre liste de vœux (et/ou sur votre ZR actuelle, si vous êtes déjà TZR dans l'académie). **Vous pouvez formuler un maximum de 10 préférences indicatives** (ETB ou COM, typés ou non). Lors de la remontée des confirmations de demande de mutation entre le 1<sup>er</sup> et le 8 avril, pensez à rajouter à la main sur le document si vous préférez être affecté·e en priorité selon la proximité géographique, le type d'établissement ou le nombre de supports (vous pouvez classer ces critères dans l'ordre).

**En l'absence de formulation de préférences**, le rectorat considère que vous êtes volontaire pour des suppléances de courte et moyenne durée. **Si vous êtes nouvellement nommé·e sur une ZR**, vous obtiendrez un établissement de rattachement administratif (RAD) où seront adressés

tous les arrêtés vous concernant. C'est aussi là que vous devrez effectuer votre rentrée si vous n'avez obtenu aucune affectation à l'année ou suppléance courte au 31 août prochain.

**Rappel : Si vous êtes déjà TZR dans une zone, votre RAD n'a pas à être modifié sauf demande de votre part (à formuler par écrit auprès du bureau gérant votre discipline à la DPE).**

### JE SUIS DÉJÀ TZR, QUELS BÉNÉFICES POUR MA MUTATION ?

Plusieurs bonifications existent pour les TZR : une bonification progressive proportionnelle au nombre d'années passées dans  **votre ZR actuelle** vous permet d'obtenir jusqu'à 250 points sur tous les vœux larges non restrictifs visant des postes fixes en établissement (COM, DPT, ACA). À cela s'ajoutent 50 points sur le vœu DPT de votre ZR actuelle. (Détails page 16).

### CLASSEMENT DES DEMANDES LORS DE LA PHASE D'AJUSTEMENT

Lors de la phase d'ajustement, les demandes sont examinées pour chaque ZR en respectant un classement fait selon un **barème spécifique qui ne contient que l'ancienneté de carrière et l'ancienneté de poste acquise dans la ZR\***, ainsi qu'une bonification de 20 points par enfant (et 30 points uniquement pour le 3<sup>e</sup> enfant).

\* Cette modification a été faite unilatéralement par le rectorat en 2020.

### ET POUR LA RENTRÉE PROCHAINE ?

Le secteur emploi du SNES-FSU accompagne les collègues affecté·es en ZR : problèmes d'affectations, aides concernant les indemnités spécifiques et les frais de déplacement, respect des obligations de services... Chaque année, le SNES organise une réunion syndicale fin août pour échanger sur la mission et répondre à toutes vos questions.

**Que vous envisagiez de demander une ZR ou que vous en obteniez une à l'intra, n'hésitez pas à contacter le secteur emploi de la section académique pour obtenir conseils et précisions.**



# Les Zones de Remplacement de l'académie de Rennes

# CONGRÈS ACADÉMIQUE 2022

## LE CONGRÈS DU SNES : UN MOMENT DÉMOCRATIQUE QUI CONCERNE TOU-TES LES SYNDIQUÉ-ES !

Le SNES est un syndicat démocratique dans lequel les adhérent-es sont consulté-es tous les 3 ans sur les orientations du syndicat et pour désigner leurs représentant-es à l'occasion des congrès qui déterminent les priorités et les revendications, les « mandats » du syndicat.

Si le congrès de 2021 a dû se tenir dans un format réduit, nous pouvons renouer cette année avec nos débats, autour de quatre grandes thématiques. Les textes préparatoires, élaborés par la direction nationale, sont publiés dans un cahier joint à l'US.

Lors du congrès académique, chaque participant-e peut donner son point de vue et s'inscrire dans une démarche collective permettant l'élaboration des mandats du SNES. Les amendements votés à Locronan seront ensuite défendus au congrès national de Montpellier par la délégation élue pour représenter la section de Rennes.

**Pour faire entendre votre voix, participer à une réflexion collective et faire avancer votre organisation syndicale, inscrivez-vous au congrès académique de Locronan !**

*Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge.*

**Où ?** Locronan (29)

**Quand ?** 6 et 7 avril

**Qui ?** Tou-ttes les adhérent-es du SNES  
à jour de leur cotisation à l'ouverture du congrès

**Comment ?**

Inscription par mail à [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)

*Vous recevrez des instructions et une convocation donnant droit à autorisation d'absence à déposer auprès du secrétariat de votre établissement.*



*Un hébergement est possible pour la nuit. Les repas sont également prévus. Il est possible de s'inscrire pour les deux jours ou pour une seule journée. Merci de préciser ces éléments lors de votre inscription.*

### THÈME 1

## REDONNER DU SENS ET DU COMMUN AU SECOND DEGRÉ

Le 1<sup>er</sup> thème vise à reposer les bases du projet éducatif du SNES après les 5 années du mandat d'E. Macron qui ont provoqué une explosion des inégalités dans le système scolaire. Les orientations libérales de J.-M. Blanquer l'ont conduit à mettre en œuvre des réformes pour diminuer les coûts et favoriser la mise en concurrence des élèves et des établissements.

- ▶ *Comment recentrer l'effort sur les apprentissages au collège ?*
- ▶ *Comment reconstruire un lycée diversifié avec un baccalauréat national ?*

### THÈME 2

## POUR DES PERSONNELS RESPECTÉS ET REVALORISÉS

Alors que les statuts sont clairement dans le collimateur du candidat Macron, le SNES réaffirme la nécessité de conforter les missions du service public d'éducation avec des personnels formés, reconnus et revalorisés. L'autonomie des établissements, la réforme des concours et de la formation initiale fragmentent et précarisent le métier, soumis à toujours plus d'injonctions, alors que les rémunérations sont en baisse structurelle.

- ▶ *Comment revaloriser les carrières ?*
- ▶ *Quelles articulations entre les différents métiers de l'Education nationale (AED, AESH...) ?*
- ▶ *Comment défendre l'école laïque ?*

### THÈME 3

## POUR UNE SOCIÉTÉ JUSTE ET SOLIDAIRE

L'objectif de ce thème est de préciser ou d'enrichir les propositions visant à construire une société juste et solidaire dans laquelle les projets du SNES pour l'Ecole et les Services Publics pourraient prendre corps.

- ▶ *Quelles mesures fiscales revendiquer pour une politique sociale plus juste ?*
- ▶ *Comment promouvoir la Sécurité Sociale et son principe de solidarité ?*
- ▶ *La réforme des retraites ajournée, comment relancer nos propositions pour une réforme de progrès ?*
- ▶ *Comment le SNES peut-il mieux s'emparer du combat écologique ?*
- ▶ *Comment préciser nos mandats, à l'aune de l'actualité, pour la conquête de nouveaux droits en France et dans le monde ?*

### THÈME 4

## FAIRE ÉVOLUER NOTRE ORGANISATION POUR UN SYNDICALISME RENFORCÉ ET MOTEUR DU PROGRÈS SOCIAL

Il nous faut réfléchir aux leviers techniques et politiques que nous pouvons mobiliser pour donner l'envie de s'engager dans le SNES pour y adhérer ou y militer.

- ▶ *Quelles initiatives mettre en œuvre pour construire un outil syndical renouvelé (notamment avec la CGT et Solidaires) afin de renforcer le syndicalisme de lutte et de transformation sociale ?*
- ▶ *Comment mieux faire connaître la dimension internationale de l'activité du SNES-FSU ?*



# Spécial mutations PLP INTRA 2022



Ne restez pas seul-e face à  
la machine des mutations Intra !



## MOINS DE POSTES, PLUS D'HEURES SUP' : MOUVEMENT INTRA PLP RÉDUIT

Pour assurer les cours sereinement face aux difficultés sociales et cognitives des élèves de LP, le SNUEP-FSU demande le dédoublement des classes de manière plus importante. Au lieu de cela, et face à une demande croissante des jeunes pour intégrer les sections de LP de leur choix, **le Rectorat réduit le nombre de postes de PLP** (-9 ETP). Cette réduction est la conséquence directe de l'application de « *la rénovation de la voie professionnelle* », réforme qui a pour objectif de détourner les jeunes de la voie sous statut scolaire vers l'apprentissage. Ainsi, à la rentrée 2021, les LP ont vu leurs effectifs diminuer de 562 élèves, alors que les prévisions liées à la démographie donnaient une augmentation

globale de 107 élèves. **Le rectorat, espérant l'amplification des effets de cette politique, envisage une baisse de 422 élèves pour la rentrée prochaine.** Les Lycées Professionnels subissent également le manque d'ambition de la carte des formations qui laisse sans solution d'orientation des élèves.

Dans ce cadre, le mouvement intra est réduit. Le SNUEP-FSU demande chaque année au Rectorat d'ouvrir les capacités d'accueil dans notre académie dans plusieurs disciplines où les besoins ne sont pas assurés.

**Ronan OILIC et Florence DRÉAN**

Secrétaires académiques du SNUEP-FSU @ [sa.rennes@snuep.fr](mailto:sa.rennes@snuep.fr)

## SPÉCIFICITÉS DU MOUVEMENT PLP

*Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans cette publication s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités.*

### Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP : les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes en établissements de soins, les postes d'aide aux DDFPT, les postes de coordinateurs ULIS, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA) et les postes PLP implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels « *Habitat* », « *Hygiène, Alimentation, Services* » et « *Espace rural et environnement* ». Les postes SEGPA laissés vacants après le mouvement spécifique pourront éventuellement être attribués à des collègues qui ne les auraient pas demandés en vœu 1.

### Affectation des PLP en collège et lycée

Vous avez la possibilité, en tant que PLP, de demander à être affecté sur un poste de type collège ou lycée général. Vous devrez, dans ce cas, faire un vœu précis établissement. L'affectation ne sera pas prioritaire et ne pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

### Affectation des PLP

Rappel : dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (communes...), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) ou LPO, sur des postes de PLP, et non pas en collège sur des postes de SEGPA (voir postes spécifiques).

**Attention : si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications.**

## PERMANENCES « MUTATIONS » AU SNUEP-FSU

Le SNUEP organise une permanence de conseils personnalisés le **Jeudi 24 mars de 9h30 à 17h à la FSU**, 14 rue Papu à Rennes (1<sup>er</sup> étage à gauche). Pour les collègues ne pouvant assister à la permanence, nous sommes joignables par téléphone ou mail.

*Le SNUEP-FSU participera également aux réunions organisées par le SNES-FSU dans les autres départements (voir dossier).*

## VOS ÉLU-ES, COMMISSAIRES PARITAIRES ACADÉMIQUES



**Ronan Oilic**  
06 88 31 50 59  
[ronan.oilic@snuep.fr](mailto:ronan.oilic@snuep.fr)



**Agnès Prudenzeno**  
07 69 88 52 46  
[agnes.prudenzeno@gmail.com](mailto:agnes.prudenzeno@gmail.com)

Isabelle Desplace : 06 75 70 89 74 – Jessy Lucas : 06 84 75 91 42

Pour tout renseignement et nous faire parvenir votre  
fiche syndicale de mutation, contactez le SNUEP-FSU  
académique : 14 rue Papu, 35000 Rennes

Vous pouvez consulter également le site académique du SNUEP :



[rennes.snuep.fr](http://rennes.snuep.fr)

Plus  
d'informations  
sur le site  
académique du  
SNUEP-FSU  
Bretagne !

Ne restez pas seul·e face à  
la machine des mutations Intra !

# Spécial mutations EPS INTRA 2022



## LE SNEP-FSU À VOS CÔTÉS, AU QUOTIDIEN !

Les enseignant·es d'EPS savent que le SNEP agit sur le terrain pour l'amélioration des conditions de travail de chacun·e en demandant la création, le maintien de plus de postes en établissement dans toutes les instances décisionnaires, car cela contribue à défendre le droit à mutation de tous les collègues, mais aussi à la qualité des affectations et, in fine, du service public d'éducation.

Les militant·es et les élu·es du SNEP-FSU oeuvrent au quotidien afin de promouvoir et de défendre la profession et la discipline, afin d'améliorer la qualité du service public rendu en EPS et pour le sport scolaire.

Alain BILLY



06 18 54 76 66 – [corpo-rennes@snepsfu.net](mailto:corpo-rennes@snepsfu.net)

### UN CONTEXTE DIFFICILE

La loi de « transformation de la fonction publique » de 2019 a supprimé la grande majorité des compétences des commissions administratives paritaires (CAPA), cadre pourtant essentiel de la transparence dans la Fonction Publique depuis la Libération.

Dès 2020, le 1<sup>er</sup> mouvement sans CAPA s'est révélé erroné, opaque et dont la sincérité était à mettre en cause tant les informations données par l'administration étaient pour le moins incomplètes...

Un mouvement qui isole les demandeur·ses.

Le travail et l'expertise du SNEP demeurent !

### MOUVEMENT INTRA EN EPS : LE SNEP-FSU À VOS CÔTÉS

Avec plus de 39 postes rendus par notre académie et le passage des stagiaires lauréats du CAPEPS à plein-temps, les créations de poste en EPS seront sans doute très insuffisantes au regard du nombre d'enseignant·es d'EPS titulaires qui souhaiteraient demander une mutation.

Bien que ce pouvoir ait tout fait pour nous sortir du jeu et laisser les collègues seul·es face aux décisions de l'administration, vos élu·es et militant·es du SNEP-FSU Bretagne seront à vos côtés pour vous conseiller dans vos choix (formulation des vœux, constitution du dossier), contrôler avec vous la justesse des éléments de votre dossier et vous accompagner tout au long de la procédure y compris dans votre dialogue avec l'administration voire, le cas échéant, dans la procédure de Recours (contestation du barème et/ou du résultat défavorable).

Plus que jamais, il s'agira de ne pas commettre d'erreurs !

### STAGE SYNDICAL « SPÉCIAL INTRA » LE VENDREDI 18 MARS 2022

Pour la phase intra académique, le SNEP-FSU est présent pour vous aider à tous les stades des opérations du mouvement, pour répondre à vos questions, vous défendre chacun·e au mieux en respectant l'équité entre toutes et tous.

Les militant·es élu·es de chaque département seront présent·es et à votre écoute lors du stage syndical, « spécial intra », que le SNEP-FSU organise le vendredi 18 mars, moment incontournable pour comprendre les mécanismes et les procédures du mouvement en EPS.

INSCRIPTION AU STAGE MUTATION VIA LE  
SITE ACADÉMIQUE DU SNEP-FSU RENNES

[snepsfu-rennes.net](http://snepsfu-rennes.net)



L'activité militante concrétisée par ce bulletin, les contacts, le stage, s'appuie exclusivement sur les cotisations syndicales que versent volontairement les adhérent·es.

Toutes les informations nécessaires au suivi de votre demande sont à télécharger sur le site du SNEP-FSU :



[snepsfu-rennes.net](http://snepsfu-rennes.net)

	CAPA Profs et Co EPS			Vos élu·es	CAPA Agrégé·e·s
2	 Virginie GAVIC Col J. MONNET BROUËS	 Julien LE CAER LP R. PARS ROSTREVEN	 Catherine OIZEL Col J. PREVERT GUINGAMP		 Frédéric BIOTTEAU Col E. GUILLEVIC SI-JEAN-BREVELAY
2	 Alain BILLY Col L'YROISE BREST	 Benoit LE GLEAU Col JM LE BRIS DOUARNEZ	 Philippe LE BEARE Col TOLR D'AUVERGNE QUIMPER	 Lindu VESCHETTI LP P. SERLISIER D'ARHAIS-FOUGÈRE	 Marie LE MOIGNE LP CHAPTAL QUIMPER
9	 Fanny MOUTON Col KRFRATRECH LORIENT	 Olivier LEROY Col KRFRATRECH LORIENT	 Olivier DESRE Col ST EXUPERY VANNES	 Tengi POIZAT Col KRFRATRECH LORIENT	 Hélène LE VERGER LP J. LAURES HERNÉS
5	 Anne COURTET Col J. LANDRY RENNES	 Estelle LECHARDEUR Col LES HAUTES D'URMES RENNES	 Guillaume CHICOT Lyc S VITIL LIFRE	 Jean-Louis GROSSARD Col T. PIERRÉ FOUGÈRES	 Solène MERLE Col J. PIERRÉ SCAER
6			 Laurent LE FLECHER Col G. FRANCOIS BREAL SOUS-MONTFORT	 Raphaël LE CAM Col J. PIERRÉ RENNES	



Je m'engage !  
J'adhère au SNEP-FSU

Intra 2022

# BAREME INTRA 2022 - ACADEMIE DE RENNES

# SNES - SNEP - SNUEP - FSU

⇒ Saisie des vœux du vendredi 18 mars (12 h) au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 (12 h)

Intitulé des vœux	ETB : établissement précis / COM : tout poste commune / DPT : tout poste département / ACA : tout poste académie ZRE : ZR précise / ZRD : toutes les ZR d'un DPT / ZRA : toutes les ZR de l'ACA	
<b>Partie commune du barème</b>		
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans
Échelon	Tout vœu	Classe normale : échelons 1 et 2 : 14 pts ; échelons 3 à 11 : 7 pts par échelon (ex : 35 pts à l'échelon 5) Hors Classe : (Certifiés/CEPS/PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agrévés) 63 pts + 7 pts par échelon / échelon 4 +2 ans : 98 pts ; échelon 4 +3 ans : 105 pts Classe Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon plafonné à 105 pts ; Agrégés échelon 3 +2 ans : 105 pts → Prise en compte de l'échelon au 31/08/2021 par défaut ou au 01/09/2021 en cas de (re)classement
<b>Situations administratives</b>		
TZR	COM, DPT	1 an = 25 points / 2 ans = 45 / 3 ans = 65 / 4 ans = 150 / 5 ans = 160 / 6 ans = 170 / 7 ans = 180 / 8 ans = 200 / 9 ans = 210 / 10 ans = 220 / 11 ans = 230 / 12 ans et + = 250 pts
	DPT	+ 50 points sur le vœu DPT correspondant à la ZR occupée
→ Saisie des préférences TZR pour la phase d'ajustement dans la même période (18 mars 12h – 1 <sup>er</sup> avril 12h)		
Éducation Prioritaire (REP/REP+/PV ; APV)	Tout vœu sauf ETB	→ Candidat entrant dans l'académie : <b>moitié de la bonification obtenue lors du mouvement inter</b>
		→ 5 ans d'exercice continu au 31/08/2022 : ▶ en REP+ : 200 pts ▶ en REP : 100 pts
Réintégration	→ Si <b>ex-TZR</b> : 1 000 pts pour le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu ZRA → Si <b>ex-titulaire en ETB</b> : 1 000 pts pour le vœu DPT (du dernier poste occupé) et pour le vœu ACA	
Mesure de carte scolaire	1 500 pts pour les vœux ETB, COM, DPT, ACA du poste supprimé / 1 500 pts pour les vœux ZRE, ZRD, ZRA de la ZR supprimée → Agrégés : possibilité de ne formuler que des vœux lycées (précisions dans la publication SNES)	
Agrévé	ETB, COM <sup>1</sup> , DPT <sup>1</sup>	Pour une discipline enseignée également en collège : 180 points <b>pour les vœux typés « Lycée »</b> (type 1)
<b>Cas des stagiaires</b>		
Ex-titulaire	DPT, ACA / ZRD, ZRA	1 000 points pour le vœu DPT et le vœu ACA du dernier poste occupé (ou les vœux ZRD, ZRA si ex-TZR)
Sortie de stage de reconversion	→ Si TZR : 200 points pour le 1 <sup>er</sup> vœu COM inclus dans la ZR actuelle et 1 000 points pour la ZR actuelle (vœu ZRE)	
	→ Si titulaire en ETB : 1 000 pts pour les vœux COM et DPT correspondant à l'ancien poste	
Ex-agent non titulaire du 2 <sup>nd</sup> degré	DPT, ZRD, ACA, ZRA	→ reclassé aux échelons 1 à 3 : 150 pts / à l'échelon 4 : 165 pts / aux échelons 5 et + : 180 pts → Valable si au moins un an d'exercice à temps plein sur les 2 années scolaires précédant le stage
Autres situations	Un vœu au choix	→ Stagiaires 2019/2020*, 2020/2021, 2021-2022 : 10 points (* si ex-bonification 10 pts pas utilisée)
<b>Situations familiales</b>		
Rapprochement de conjoint (RC)	DPT, ACA, ZRD, ZRA	RC/APC : 90,2 points + 75 points par enfant      PI : 6,9 points forfaitaires (ou 6,5, décision en attente)
Autorité parentale conjointe (APC)	COM, ZRE	RC/APC : 30,2 points + 75 points par enfant      PI : 6,9 points forfaitaires (ou 6,5, décision en attente)
Parent Isolé (PI)	→ Situation familiale (mariage/PACS) observée au <b>31/08/2021</b> → Enfants pris en compte pour les bonifications uniquement s'ils ont moins de 18 ans au 31/08/2022 → Attention : <b>pour les enfants à naître</b> , certificat de grossesse constatée au 31/12/2021, délivré au plus tard le 01/03/2022	
Séparation au 01/09/2022	DPT, ZRD	1 an = 100 points / 2 ans = 200 / 3 ans = 300 / 4 ans et + = 400 → 1 année = au moins 6 mois effectifs
	→ Ces bonifications <b>sont divisées par deux</b> en cas de congé parental ou de disponibilité pour suivi de conjoint	
Mutation simultanée entre conjoints	DPT, ZRD	80 points
	COM, ZRE	30 points
<b>Situations médicales</b>		
Dossier médical ou handicap	1 000 points pour les vœux préconisés par la commission médicale (dossier pour le 01/04/2022)	
	<b>BOE</b> : 100 points sur tout vœu sauf ETB, pour un candidat bénéficiant d'une RQTH propre (et non pour conjoint ou enfant)	
	→ Attention : les deux bonifications ne sont pas cumulables (100 ou 1000 pts)	
<b>Répétition de demandes</b>		
Vœu préférentiel	Vœu DPT en rang 1	→ 20 points par an dès la 2 <sup>e</sup> demande si le département demandé est identique → Non cumulable avec des bonifications familiales

→ Pas de bonification pour les enfants